

N°DEC-2023-209

DÉCISION DU MAIRE

**ORGANISATION, PAR LA'NIMÉE COMPAGNIE, DE DEUX SPECTACLES
INTITULÉS « LE VOYAGE DE PERLETTE » ET « LE MANÈGE DE MADELEINE »
LES 27 DÉCEMBRE 2023 ET 2 JANVIER 2024 À L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL
DANIELLE CASANOVA**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec LA'NIMÉE COMPAGNIE – 7 promenade André Jacquemin 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation de deux spectacles, le premier intitulé « Le voyage de Perlette » le 27 décembre 2023 à 10 heures 30 et le second intitulé « Le manège de Madeleine » le 2 janvier 2024 à 10 heures 30, tous deux à l'accueil de loisirs maternel « Danielle Casanova ».

Article 2 : Il est retenu pour ce faire LA'NIMÉE COMPAGNIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 620 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 octobre 2023.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN

